

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1279_AL_RD 50_SAINTE-AUBIN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 09/11/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, domicilié 39, Boulevard Wilson BP 394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 50, au droit de la parcelle cadastrée section ZL N° 57 située Rue de Dole - Commune de 39410 SAINT-AUBIN hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 28/11/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 13/10/2021, l'alignement du domaine public de la RD 50 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixée par la ligne tracée en bleu reliant les points A , B , et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain.
En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE .

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté le

Signature de l'arrêté par le Département

Visa, Signature et cachet

28/11/2022



Diffusion :

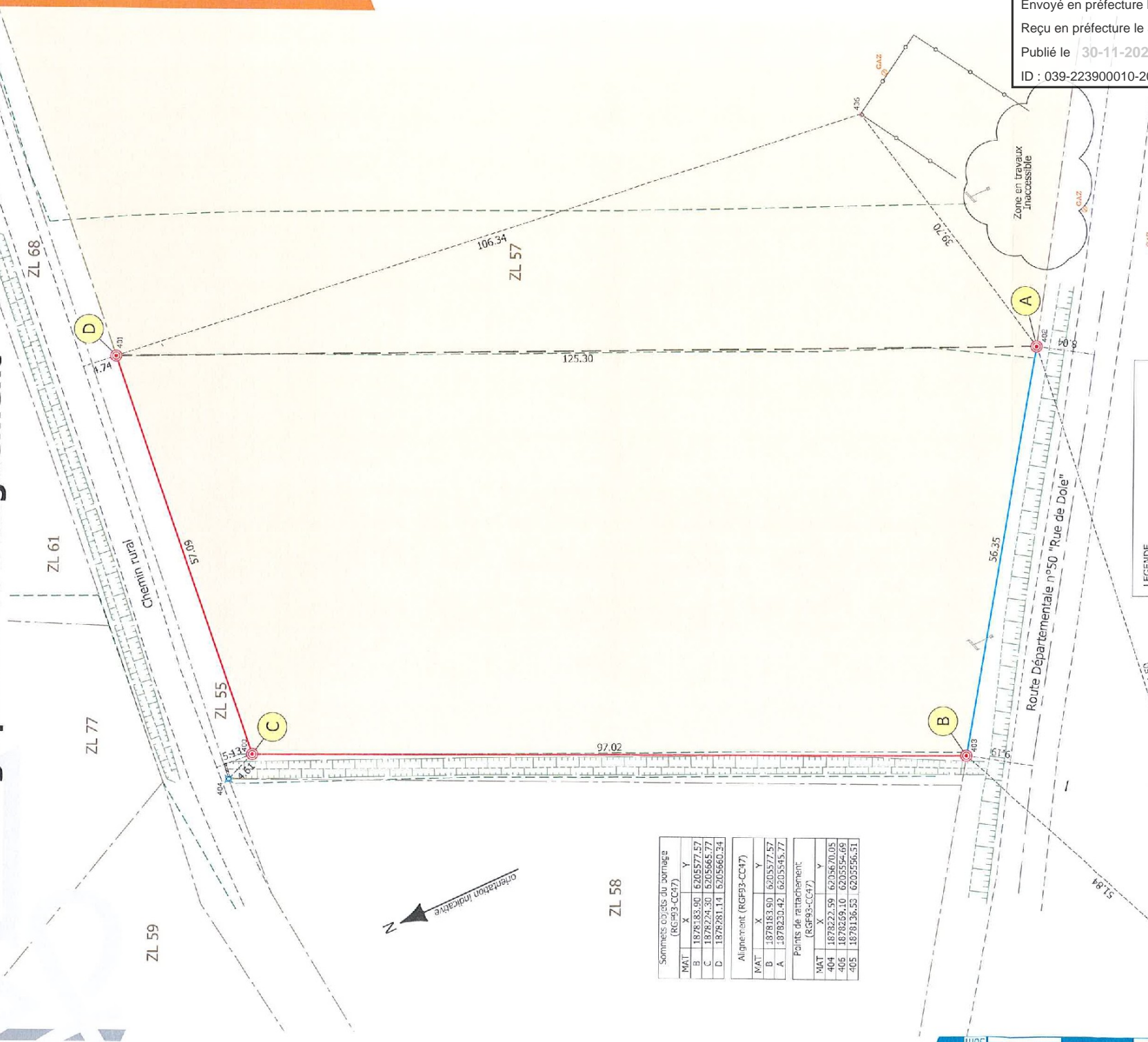
Le bénéficiaire pour attribution

La commune de SAINT-AUBIN pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

Plan de bornage partiel et d'alignement



Sommets co-àts du bornage (RGF93-CC47)

| MAT | X | Y |
|-----|------------|------------|
| B | 1878183.90 | 6205577.57 |
| C | 1878224.30 | 6205565.77 |
| D | 1878281.14 | 6205560.34 |

Alignement (RGF93-CC47)

| MAT | X | Y |
|-----|------------|------------|
| B | 1878183.90 | 6205577.57 |
| A | 1878230.42 | 6205545.77 |

Points de rattachement (RGF93-CC47)

| MAT | X | Y |
|-----|------------|------------|
| 404 | 1878222.59 | 6205670.05 |
| 405 | 1878269.10 | 6205554.69 |
| 405 | 1878136.53 | 6205556.51 |

LEGENDE

| | |
|--|--|
| | application cadastrale à titre indicatif |
| | bâti cadastre |
| | nouvelle borne métal |
| | limite objet du bornage |
| | division projetée |
| | alignement |
| | borne granit |
| | mur ou muret |
| | bord dur relevé |
| | bord chaussée |
| | axe chaussée |
| | talus / fossé |
| | limite de nature de sol ou de culture |

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
 Reçu en préfecture le 30/11/2022
 Publié le 30-11-2022
 ID : 039-223900010-20221130-ARR_2022_1279-AR

